



PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique
Direction de la coordination
et du management de l'action publique
Bureau des procédures d'utilité publique
2014/ICPE/014
PPRT de Donges
prolongation du délai de signature
de la convention de financement
des mesures foncières

LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Officier de la légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L515-16-II et L515-19-1 ;

VU l'arrêté en date du 21 février 2014 par lequel le ministre de la Défense et le préfet de la région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique ont approuvé le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) sur une partie des territoires des communes de Donges et de Montoir-de-Bretagne, susceptible d'être exposée aux effets dus à des phénomènes dangereux générés par les installations exploitées par les sociétés TOTAL raffinage France, Antargaz et la société française Donges-Metz ;

Considérant que la convention de financement des mesures foncières du PPRT de Donges, prévue à l'article L515-19-I du code de l'environnement, doit être signée par les sociétés TOTAL Raffinage France, ANTARGAZ, la région des Pays de la Loire, le département de Loire-Atlantique, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) et le préfet de la Loire-Atlantique ;

Considérant la signature de cette convention par la société TOTAL Raffinage France, le 7 janvier 2015, par la société ANTARGAZ, le 16 janvier 2015, ainsi que le vote favorable à la signature de cette convention en conseil communautaire de la CARENE, le 3 février 2015 et en commission permanente du département de Loire-Atlantique, le 5 février 2015 ;

Considérant qu'il convient de recueillir l'accord de la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire ;

Considérant que l'examen de la signature de la convention de financement des mesures foncières du PPRT de Donges par la commission permanente du conseil régional des Pays de la Loire doit intervenir, le 2 mars 2015 et qu'il convient donc de prolonger le délai de signature de ladite convention prévu à l'article L515-19-I du code de l'environnement de 4 mois ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique ;

ARRETE

Article 1er – Le délai de signature d'un an de la convention de financement des mesures foncières du PPRT de Donges, approuvé par arrêté du ministre de la Défense et du préfet de la Région des Pays de la Loire, préfet de Loire-Atlantique du 21 février 2014, est prolongé d'un délai supplémentaire de 4 mois à compter du 21 février 2015.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché dans les communes de Donges et Montoir-de-Bretagne et au siège de la CARENE pendant une durée d'un mois. Il sera publié sur le site Internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://www.loire-atlantique.gouv.fr>) et sur le site de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire (<http://pays.de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>).

Un avis concernant la prolongation du délai de signature de la convention de financement des mesures foncières du PPRT de Donges sera inséré, par les soins du préfet, dans les journaux OUEST-FRANCE et PRESSE-OCEAN.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès du préfet de la Loire-Atlantique.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes soit directement, en l'absence de recours administratif préalable, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 2, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le sous-préfet de Saint-Nazaire, les maires de Donges et de Montoir-de-Bretagne, le président du conseil régional des Pays de la Loire, le président du conseil général de Loire-Atlantique, le président de la CARENE et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes le, **13 FEV. 2015**

Le PREFET

Pour le préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Emmanuel AUBRY